



**DECISION N°2024- 109**

Le Maire de la ville de Wasquehal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122.23, R.1617-1 à R.1617-18,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2013-33 en date du 18 avril 2013 décidant la municipalisation du cinéma,

Vu l'arrêté municipal du 24 octobre 2013 portant institution d'une régie de recettes pour l'encaissement des recettes du cinéma,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2020, autorisant le maire à créer des régies communales,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la ville de Wasquehal n°2020-04 du 5 juillet 2020 et notamment l'alinéa 3 qui dispose que le Maire peut procéder aux emprunts,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du

Considérant la nécessité d'augmenter le montant maximum de l'encaisse sur la régie de recettes pour l'encaissement des recettes du cinéma,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** – de modifier, l'article 7 de l'arrêté municipal du 24 octobre 2013 portant institution d'une régie de recettes pour l'encaissement des recettes du cinéma, en augmentant le montant de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver à un maximum de 10 000 €.

**Article 2** - Le Directeur Général des Services de Wasquehal est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée, inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le préfet.

**Article 3** - La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire ou d'un recours contentieux le Tribunal Administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire CS 62039-59014 Lille Cedex, télécopie 03.59.54.24.45 ou via le site internet [telerecours.fr](http://telerecours.fr)) dans un délai de 2 mois à compter de la transmission au représentant de l'Etat ou de sa publication.

Certifié exécutoire à la présente décision,  
Par transmission en Préfecture, le 24/12/24  
Et sa mise en ligne sur le site internet le 24/12/24  
Fait à Wasquehal, le 24/12/24

Stéphanie DUCRET  
Mairie de Wasquehal